



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procréation avec donneur

Question écrite n° 97518

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé au sujet de l'abrogation de la circulaire émise en 2013 lors des débats sur le mariage. Cette circulaire était un gage du Gouvernement afin d'éviter les dérives vers la PMA (procréation médicalement assistée) pour tous qu'ouvrait le débat sur l'extension du mariage aux couples de même sexe. Cette circulaire avertissait que les gynécologues risquaient de lourdes peines - 5 ans de prison et 75 000 d'euros d'amende - s'ils conseillaient à leurs patients de se rendre vers des établissements à l'étranger dont la législation sur la PMA est différente de celle qui est pratiquée en France. Mme la ministre s'y était engagée. Aujourd'hui l'annonce de l'abrogation de la circulaire est donc un véritable désaveu du Gouvernement. C'est le signe de son double jeu. La circulaire avait pour seul but d'être un leurre. À quelques mois des prochaines échéances électorales, le Gouvernement socialiste retourne vers ses bases arrières. Il montre son vrai visage : hier opposé, aujourd'hui favorable. Mais c'est aussi « un bras d'honneur » aux millions de Français qui sont descendus dans les rues contre le mariage pour tous. Mme la ministre ne peut pas mépriser à ce point les Français en se parjurant. C'est pourquoi elle lui demande d'être cohérente dans sa politique et de maintenir cette circulaire. Elle lui demande aussi quelle autre mesure elle compte prendre pour assurer que la France ne se risque pas vers une généralisation de la PMA comme elle s'y est engagée.

Texte de la réponse

Le courrier diffusé le 14 janvier 2013 visant à rappeler les sanctions applicables en cas d'entremise pour recourir au don de gamètes rémunéré a été abrogé car il était interprété, à tort, comme pénalisant les gynécologues prenant en charge des patientes ayant bénéficié d'une assistance médicale à la procréation (AMP) à l'étranger. En effet, rien ne peut faire obstacle à un suivi médical pour une femme enceinte en France. Dans un courrier du 7 juillet 2016 adressé au Président de l'Ordre des médecins, il a été réaffirmé que si les médecins devaient se conformer à leurs obligations légales et déontologiques lorsqu'ils accompagnent les femmes dans leur désir de grossesse, rien ne pouvait faire obstacle à la prise en charge des femmes ayant eu recours à une AMP dans un pays étranger. Toutes les femmes enceintes, quel que soit le mode de conception auquel elles ont eu recours, ont le même droit en France : celui de bénéficier d'un suivi médical de qualité, partout sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97518

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6450

Réponse publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8848